EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/11/18

Reçu en Préfecture le : 21/11/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 novembre 2018
D-2018/461

Aujourd'hui 19 novembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Stéphanie GIVERNAUD

Muséum. Exposition Rire. Convention avec l'association ART'M Créateurs associés. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réouverture du Muséum de Bordeaux permettra au public de découvrir les nouvelles expositions permanentes et semi-permanentes créées par le Muséum à partir de ses très riches collections.
L'extension en sous-sol, destinée aux expositions temporaires, accueillera des expositions invitées, ou bien conçues en interne ou en coproduction.

Le Muséum de Bordeaux a choisi de présenter l'exposition *Rire*, réalisée par l'association ART'M (Association Recherche, Théâtre, Mouvement), dans le cadre de la saison culturelle *Liberté ! Bordeaux, 2019*.
En effet, le rire partagé, sourire ou éclat de rire n'est-il pas l'une des expressions les plus manifestes de la liberté. Le rire est-il le propre de l'Homme ? C'est en tous cas un sujet que la science interroge.

ART'M est une association implantée à Saint-Etienne. D'abord orientée vers des projets mêlant écriture et théâtre, elle s'est orientée depuis une dizaine d'années vers la création d'expositions de culture scientifique et technique interactives. Elle collabore avec une douzaine de partenaires réguliers des milieux artistiques et techniques.

ART'M cède le contenu scientifique et la présentation scénographique de son exposition à titre onéreux, sous la forme d'un montant global et forfaitaire de 45 500 euros HT (54 600 euros TTC) hors transport, montage, démontage et per diem. La Ville de Bordeaux versera les montants dus à ART'M, selon l'échéancier suivant :

- 25 000 euros TTC à la signature de la convention,
- 29 600 euros TTC à la fin du montage de l'exposition,
- Le solde (transports, montage, démontage et per diem), sur présentation de factures, dans la limite de 7 600 euros TTC.

Le Muséum de Bordeaux désire présenter cette exposition du 15 juin 2019 au 26 janvier 2020.

Une convention stipulant les engagements et apports respectifs des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- Signer la convention s'y rapportant et tous les documents afférents.
- Procéder aux engagements financiers correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION « RIRE »

ENTRE

L'ASSOCIATION ART'M Créateurs associés, association sans but lucratif, dont le siège social est situé 10 Rue Marius Patinaud – 42000 SAINT-ETIENNE,
N° de SIRET : 352 440 069 00065
Code APE : 90 01 Z
N° de TVA intracommunautaire : FR 00 352 440 069,
Représentée par Monsieur Jacques ROUX, en sa qualité de Président de l'association ART'M Créateurs Associés,

Ci-après dénommée **« ART'M »**

D'une part,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par la délibération 2016-472 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016, domicilié en l'Hôtel de la Ville, Place Pey-Berland, 33045 BORDEAUX CEDEX.

Ci-après dénommée **« La Ville de Bordeaux (Muséum – Sciences et nature) »**

D'autre part,

PRÉAMBULE

ART'M Créateurs associés est une association sans but lucratif dont l'un des axes majeurs est de répondre aux besoins éducatifs en liaison avec les écoles, bibliothèques, musées, centres culturels, théâtres, par la création d'événements de culture scientifique et technique.
Avec le soutien des collectivités territoriales et du Ministère de la Recherche, ART'M constitue un centre de réflexion intellectuelle et d'expérimentation pour le développement des outils de médiation scientifique en direction des publics.

Avec le soutien de la Fondation Bullukian, ART'M a réalisé une exposition scientifique sur le thème du Rire dans les différentes espèces animales et chez l'Humain, avec la collaboration scientifique de chercheurs français et étrangers. Le nom de l'exposition est « RIRE ». La version de l'exposition RIRE présentée au Muséum de Bordeaux est la propriété d'ART'M Créateurs associés qui en assure la diffusion.

La Ville de Bordeaux (Muséum – Sciences et nature) souhaite présenter, cette exposition dans ses locaux sis 5 place Bardineau 33 000 Bordeaux du 15 juin 2019 au 26 janvier 2020.
Son lancement s'effectuera dans le cadre de la saison culturelle « Liberté : Bordeaux 2019 ».

Il est convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE 1</u> - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de location, consenties par ART'M à la Ville de Bordeaux (Muséum – Sciences et nature) de l'exposition « RIRE », ci-après dénommée « Exposition »

L'exposition est composée de 26 multimédias, jeux de plateau et accessoires divers, mis en scène sous la forme d'une dizaine de stands scénographiés pour permettre les interactions entre les visiteurs, en particulier générationnelles.
Le détail de ces éléments est fourni en annexe.

<u>ARTICLE 2</u> - DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle expirera à la date d'enlèvement de l'exposition par le prêteur qui ne pourra excéder le 07 février 2020.

Toute prolongation de la durée de présentation de l'exposition est soumise à l'accord préalable d'ART'M. Le cas échéant, la nouvelle date de présentation serait fixée après entente commune entre les deux parties.

Cet accord ferait l'objet d'un courrier écrit et signé contradictoirement par les parties, ayant valeur d'avenant à la présente convention.

Le cas échéant, ce document viendrait préciser notamment les nouvelles dispositions financières ainsi que celles liées aux clauses d'assurance et de responsabilité de la Ville de Bordeaux (Muséum – Sciences et nature).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS/OBLIGATIONS d'ART'M

3.1 Mise à disposition

ART'M s'engage à mettre à disposition de la Ville de Bordeaux (Muséum – Sciences et nature), l'Exposition conformément aux règles de sécurité d'un ERP dans le respect des modalités précisées dans cette convention et pour le montant fixé à l'article 10 ci-après.

ART'M s'engage à prendre les dispositions pour que les éléments de l'Exposition soient conditionnés de manière adéquate pour permettre le transport aller et retour et les opérations de chargement et de déchargement en toute sécurité. Le conditionnement est à la charge d'ART'M, à l'issue des opérations de démontage.

3.2 Documentation – Formation

ART'M fournira la documentation pédagogique nécessaire pour l'exploitation de l'exposition, et la documentation technique nécessaire à la maintenance de celle-ci.

Sous la responsabilité d'ART'M, les concepteurs de l'Exposition formeront les médiateurs de la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) à une date convenue entre les parties.
Les frais correspondants sont compris dans le devis financier de mise à disposition.

3.3 Le droit de reproduction
Le droit de reproduction s'entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement l'œuvre par tous procédés qui permettent de l'archiver ou de la communiquer au public et comporte notamment :

Le droit de reproduire ou d'enregistrer sur tous supports tels que supports papier, pellicules photographiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, diapositives, vidéodisques, bandes magnétiques et/ou optiques, par voies de numérisation ou tout autre procédé analogique ou mécanique, et selon tous les procédés connus et inconnus à ce jour, ainsi que sur des supports tels que des vidéocassettes, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing) cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles etc. (Liste indicative et non exhaustive).

3.4 Le droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou faire représenter :

- Par tous les moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques.
- Sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'Internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, Internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que RSS, RSS2, ATOM, etc., via des serveurs internes, serveurs externes (notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique ou de télécommunication ;
- Par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
- Dans toutes les salles réunissant du public, payant ou non.

ART'M garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS/OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4.1 Aménagement d'espace

La Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) s'engage à réserver un local adapté à la réception de l'Exposition. Un local pour le stockage et le déballage de l'Exposition devra être mis à disposition par la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature).

Les locaux du Muséum de Bordeaux sont reconnus par les parties comme un espace d'exposition disposant de tous les équipements, accès de sécurité propres à assurer la sécurité des personnes et des biens.

4.2 Affectation des moyens matériels et humains pour le montage et le démontage

La Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) s'engage à mettre à disposition d'ART'M l'espace dès le 3 juin 2019 à partir de 9 heures.

Le calendrier et la méthode de montage et de démontage seront convenus entre ART'M et la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature).

La Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire pour les opérations de chargement et de déchargement (transpalette). Deux techniciens de la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) participeront au montage et au démontage.

La Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature), se chargera :

- De l'assurance de l'exposition telle que définie à l'article 5
- De la garde et de la conservation des expositions et leurs dispositifs techniques du 1er jour de montage jusqu'au dernier jour de son démontage.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La Ville de Bordeaux (Muséum) s'engage à souscrire une assurance tout risque de l'exposition afin de couvrir les dommages, pertes ou vols des œuvres qui surviendraient pendant le montage, le démontage, ou la présentation des expositions. L'assureur est au choix de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) s'engage à envoyer à ART'M une attestation d'assurance pour l'exposition au plus tard 10 jours avant le départ des modules sur le lieu d'exposition.

La valeur d'assurance de l'Exposition indiquée par ART'M s'élève à 30 930 € TTC (trente mille neuf cent trente euros TTC), elle est détaillée en annexe.

ARTICLE 6 : TRANSPORT

ART'M organisera les opérations de transport aller et retour des éléments mis à disposition en vertu de la présente convention entre son lieu de stockage et les locaux du Muséum de Bordeaux et réglera directement les frais du transport aller et retour.
L'adresse de livraison et d'enlèvement de l'exposition est Muséum de Bordeaux, 5 place Bardineau, 33000 Bordeaux.

Les éléments de l'Exposition seront assurés par ART'M durant les trajets aller et retour (garantie des dommages aux biens et aux personnes).

ART'M supervisera les opérations de déchargement des caisses qui seront effectuées conjointement par l'ART'M et la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature).

Le stockage des caisses et matériels non utilisés fera l'objet d'un rangement par la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature).

ARTICLE 7 – INSTALLATION – MONTAGE-MAINTENANCE-DEPANNAGE

7.1 Montage – Démontage

ART'M effectuera les opérations de chargement, déchargement, montage et démontage de l'Exposition dans

les locaux du Muséum de Bordeaux.
ART'M affectera deux techniciens expérimentés pour coordonner le déballage, l'installation et la mise en service de l'Exposition sur le lieu d'accueil, ainsi que le démontage et l'emballage à l'issue de la période de présentation.

Le montage, selon les schémas d'implantation convenus entre la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) et ART'M sera piloté par l'équipe technique d'ART'M.
Les opérations de montage et de démontage se dérouleront aux dates suivantes :

- Montage : du 3 au 7 juin 2019
- Démontage : du 27 au 29 janvier 2020

A l'issue du montage, un procès-verbal constatant le bon état de l'Exposition, sera signé contradictoirement entre ART'M et la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature)

7.2 Maintenance – Dépannage

Aucune réparation ou modification d'un élément de l'Exposition ne doit être effectuée par la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) sans accord préalable d'ART'M.

ART'M interviendra en dépannage dans un délai de 48 heures en cas de panne ou de fonctionnement défectueux d'un objet entrant dans le champ de la maintenance des cas suivants :

- Identification et diagnostic de pannes
- Réparations par échange standard
- Réparations mécaniques mineures
- Maintenance préventive

Ces opérations de maintenance ou de dépannage seront effectuées soit à distance par la prestation de conseil en lien avec le technicien de maintenance du Muséum de Bordeaux soit par un technicien spécialisé d'ART'M sur site ou dans les ateliers de maintenance d'ART'M.

En cas d'utilisation anormale avérée, ART'M pourra demander au Muséum de Bordeaux la prise en charge du temps passé par le technicien d'ART'M et des éventuels frais de déplacements afférents.

ARTICLE 8 – SECURITE

La Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes durant les montages, démontages et présentation des expositions.

Les locaux de présentation des expositions seront sous vidéo-surveillance et feront l'objet de rondes visuelles de sécurité par un agent de sécurité privé et du personnel municipal, lors de période d'ouverture. Lors des périodes de fermeture, les locaux seront placés sous alarme en relation avec une société de surveillance.

En cas de dommage, la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) s'engage à informer ART'M de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir pendant le séjour des matériels au Muséum de Bordeaux sous un délai de 24h par téléphone et 48h par lettre recommandée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION - INAUGURATION

9.1 Communication

La Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) s'engage à faire mention, sur tous les outils de communication entourant l'Exposition, ainsi que dans l'ensemble de sa campagne de promotion de l'Exposition, du nom d'ART'M et du logo d'ART'M ainsi que de ceux de la Fondation Bullukian, partenaire et financeur d'ART'M.
Ces références seront transmises à la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) par ART'M au versement du premier acompte.

ART'M fournira à la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) le modèle informatique original de l'affiche relative à l'Exposition mise à disposition, cependant l'obligation n'est pas faite à la Ville de Bordeaux (Muséum-Sciences et nature) de l'utiliser.

La Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, agissant pour le Muséum-Sciences et nature,

pourra créer ses propres affiches pour l'événement, mais devra dans ce cas faire valider la nouvelle affiche par ART'M avant toute impression et diffusion de celle-ci.

Tous les fichiers nécessaires aux éléments graphiques nécessaires seront fournis par ART'M au plus tard au versement du premier acompte

A l'issue de la présentation de l'Exposition au public, le Muséum de Bordeaux s'engage à communiquer à ART'M un exemplaire du dossier de presse et de la revue de presse.

9.2. Inauguration
Une inauguration pourra être organisée par la Ville de Bordeaux (Muséum - Sciences et nature) dans le cadre de la **saison culturelle « Liberté : Bordeaux 2019 »,** au format indiqué par le Cabinet du Maire.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la cession des droits de reproduction et de représentation des expositions tels que définis à l'article 3 de la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à verser à ART'M la somme forfaitaire de 45 500 € HT, pour la période du 15 juin 2019 au 26 janvier 2020, pour la location de l'exposition. S'y ajoutent :

- Le coût du transport de l'ensemble des multimédias, jeux de plateau et accessoires divers de l'exposition tel que défini à l'article 6 de la présente convention (Forfait)
- Le coût du transport des monteurs et concepteurs (2 personnes) de l'exposition tel que défini à l'article 6 (Forfait)
- Le coût du montage, du démontage et de la formation de son personnel au fonctionnement de l'ensemble des multimédias, jeux de plateau et accessoires divers faisant partie intégrante de l'exposition d'ART'M, durant 12 jours. (Forfait)
- Le coût de l'hébergement et du défraiement pour 12 nuitées et repas (Forfait)

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes :
- Un acompte de 25 000 € sera versé à la commande sur présentation d'une première facture.
- Les autres frais seront réglés sur présentation de factures, l'une à la fin du montage, en juin 2019, le solde sera versé en janvier 2020, suite au démontage de l'Exposition sur présentation d'une troisième et dernière facture.

La TVA est applicable (au taux de 20 %)
Le montant total versé ne pourra pas dépasser 62 200 € TTC.

Ces paiements se feront par mandat administratif sur le compte bancaire de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

- Banque Crédit Mutuel – Agence de Saint-Etienne Hôtel de Ville
- Code banque : 10278
- Code guichet : 07303
- N° de compte : 00057642140
- Clé RIB : 72
- IBAN : FR76 1027 8073 0300 0576 4214 072
- Code BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES :

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

L'annexe fait partie intégrante du contrat.

<u>ARTICLE 13</u> - DROIT APPLICABLE - LITIGE - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux, lieu d'exécution de la convention.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Fait à Saint-Etienne, le

Pour ART'M,
Son représentant
Jacques Roux,

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Culture,
Conseiller à la Métropole de Bordeaux,
Fabien Robert

Descriptif et valeur d'assurance
des contenus de l'exposition RIRE

Désignation	**Nombre**	**Valeur unitaire (euros)**	**Valeur totale euros**
Poteaux	9	250	2250
Panneaux	18	400	7200
Panneaux	4	250	1000
Panneaux modules	2	200	400
Tables	5	250	1250
Poteaux tentes (ronds)	6	100	600
Tissu tentes	2	150	300
Tente projection	1	150	150
Tabourets	20	10	200
Poufs	16	30	480
Fauteuils	2	150	300
Meuble métallique	1	100	100
Plots	18	200	3600
Accessoires divers, pions de jeux	10	150	1500
Multimédia (tablettes 9.7)	14	300	4200
Multimédia (tablettes 13')	2	600	1200
Multimédia (lecteur MP3)	3	50	150
Multimédia (télévision)	3	400	1200
Multimédia (ordinateur)	2	400	800
Multimédia (Rasberry, Makey Makey)	1	200	200
Multimédia (vidéoprojecteur)	1	600	600
Moquettes	8	150	1200
Platines poteaux	10	30	300
Protections tablettes	14	50	700
Casques audio	10	30	300
Câbles électriques	10	30	300
Passages câbles	10	30	300
Albums de jeunesse	10	15	150
TOTAL			**30930**